

Plus d'heures de relance en 2023, mais les heures supplémentaires volontaires peuvent temporairement être augmentées pour les techniciens de service via une CCT

Le quota supplémentaire de 120 heures supplémentaires volontaires (para)fiscalement avantageuses (les heures de relance) en plus des 100 heures supplémentaires volontaires que les travailleurs sont autorisés à effectuer depuis le 1er janvier 2022 (maximum 220 heures supplémentaires volontaires par salarié), expirera le 31 décembre 2022.

A partir du 1er janvier 2023, le nombre maximum d'heures supplémentaires volontaires passera à 120 ...

A partir du 1er janvier 2023, les heures de relance ne pourront plus être utilisées, ce qui signifie que seulement 120 heures supplémentaires volontaires par année civile seront possibles par travailleur en plus des heures supplémentaires effectuées dans des circonstances exceptionnelles et prévues par la loi.

... sauf pour les techniciens de service qui peuvent temporairement effectuer jusqu'à 300 heures supplémentaires volontaires à condition qu'une CCT au niveau de l'entreprise soit conclue avant le 31 décembre 2022.

En savoir plus ?

Découvrez le sujet détaillé dans le présent article.

Vous souhaitez vous y mettre ?

Servez-vous du modèle joint à la présente Info.

Temps de lecture : 4 min.

1. Heures supplémentaires jusqu'au 31 décembre 2022

La prestation d'heures supplémentaires est exclusivement réservée aux circonstances exceptionnelles prévues par la loi (surcroît de travail exceptionnel, nécessité imprévue, réparation urgente de machines/matériel etc.). Depuis 2017, il y a toutefois moyen de faire prester des heures supplémentaires en dehors de ces circonstances. Le travailleur doit toutefois marquer son consentement par écrit. Les heures supplémentaires volontaires peuvent être combinées aux heures supplémentaires ordinaires.

La crise du coronavirus a parfois entraîné un surcroît de travail, ce qui a amené le gouvernement à relever le nombre d'heures supplémentaires volontaires dans les dénommés secteurs essentiels (entreprises de garage et du commerce du métal notamment) jusqu'au 30 septembre 2021 inclus et d'y associer un régime fiscal favorable (heures corona).

En 2021, les heures corona ont été rebaptisées heures de relance. Pour 2022, 120 heures de relance sont prévues sans sursalaire, sans repos compensatoire et sans charges sociales ni précompte mobilier (brut = net) jusqu'au 31 décembre 2022.

Le nombre d'heures supplémentaires volontaires maximum s'élève à 220 pour l'année civile de 2022 par travailleur (100 des 120 heures supplémentaires volontaires ordinaires + 120 heures supplémentaires volontaires additionnelles). Par ailleurs, il peut également être effectué des heures supplémentaires dans les circonstances exceptionnelles prévues par la loi (surcroît exceptionnel de travail, nécessité imprévue, réparation urgente de machines/matériel etc.).

2. Heures supplémentaires à partir du 1er janvier 2023

A partir du 1er janvier 2023, les heures de relance ne pourront plus être utilisées. Cela signifie que 120 heures supplémentaires volontaires par année civile seront possibles par salarié (= 120 heures supplémentaires

volontaires classiques) avec (évidemment) le maintien des heures supplémentaires effectuées dans des circonstances exceptionnelles prévues par la loi.

3. Heures supplémentaires pour les techniciens de service à partir du 1er janvier 2023

Le travailleur qui le souhaite peut effectuer au maximum 100 heures supplémentaires volontaires/année civile. En 2017, ce maximum a été porté à 120 heures à durée indéterminée (CCT n° 129) et une CCT sectorielle peut encore augmenter ce quota jusqu'à un maximum de 360 heures/année civile. Pour les techniciens de service, les 120 heures supplémentaires volontaires peuvent être augmentées via une CCT conclue au niveau de l'entreprise à un maximum de 300 heures supplémentaires volontaires, jusqu'au 30 juin 2023 inclus¹.

Lorsque 143 heures supplémentaires sont effectuées au-delà de la moyenne de la durée du travail (37,5 ou 38 heures) sur une base annuelle, un repos compensateur doit être accordé avant que les heures supplémentaires ne soient à nouveau autorisées = limite interne (à comparer avec un "compteur"). Les 25 premières heures supplémentaires volontaires ne sont pas éligibles pour le calcul de la limite interne. Une augmentation significative du nombre d'heures supplémentaires volontaires nécessite que la limite interne et les heures supplémentaires volontaires qui ne sont pas prises en compte pour le calcul de la limite interne, soient également augmentés (voir *infra*).

Attention! Vous ne pouvez pas ajouter les heures supplémentaires volontaires effectuées après le 30 juin 2023 au quota maximum de 300 heures supplémentaires volontaires.

Pour les techniciens de service qui sont rémunérés à un salaire horaire supérieur au salaire barémique de la catégorie E ou qui se trouvent sur une trajectoire de croissance où ils sont payés à un salaire horaire supérieur au salaire barémique de la catégorie E dans un délai de deux ans, les heures supplémentaires volontaires peuvent être optimisées de la manière suivante :

- les heures supplémentaires volontaires peuvent être portées à un maximum de 300 h/année civile (entre le 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 30 juin 2023) ;
- l'ouvrier dispose d'un droit de retour ;
- le nombre d'heures supplémentaires volontaires qui ne comptent pas pour la limite interne est de 25 heures à 60 heures maximum (jours du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2023) ;

- le compteur peut être augmenté de 143 h à un maximum de 383 h (toujours pour la même période) ;
- la CCT doit être conclue avant le 31 décembre 2022 et transmise au président de la sous-commission paritaire.

Une augmentation substantielle des heures supplémentaires volontaires et un cumul des deux systèmes exigent l'augmentation de la limite interne et l'augmentation du nombre d'heures non prises en compte pour le calcul de la limite interne.

Exemple

250 heures supplémentaires volontaires exigent que la limite interne passe de 143 h à 333 h et que le nombre d'heures qui ne comptent pas pour le calcul de la limite interne passe à 60 (voir en gras ci-dessous). Ci-dessous quelques calculs :

180 → 143 – 120 = 23 (180 – 60)	263 (143 + 120)
200 → 143 – 140 = 3 (150 – 60)	283 (143 + 140)
250 → 143 – 190 = - 47 (250 – 60)	333 (143 + 190)
300 → 143 – 240 = - 97 (300 – 60)	383 (143 + 240)

Les parties qui peuvent conclure et signer une CCT sont strictement déterminées :

- côté travailleurs : une ou plusieurs organisations des travailleurs représentatives;
- côté employeur : un ou plusieurs employeurs. Astuce ! Toujours vérifier dans les statuts qui est autorisé à signer la CCT.

Il a été stipulé par le secteur que la CCT doit être signée :

- par tous les secrétaires des organisations syndicales représentées dans la délégation syndicale (DS) s'il y a une DS;
- par tous les secrétaires des organisations syndicales représentées dans la SCP 149.04 (ACV-CSC METEA, FGTEB métal et la CGSLB) s'il n'y a pas de DS.

Le secrétaire syndical est le représentant de l'organisation syndicale représentative qui est autorisé à conclure la CCT pour le compte de son organisation.

¹ CCT du 27 janvier 2022 concernant les heures supplémentaires (SCP 149.04).

a pas de scénario fixe ni de délai de mise en œuvre pour conclure une CCT, mais il est préférable de commencer à temps. Ci-dessous vous pouvez consulter les différentes étapes séquentielles logiques::

- Élaborer un projet de proposition ainsi qu'une motivation (sur papier);
- Vous assurer que la proposition est soutenue par (la grande majorité de) vos travailleurs ;
- Informer/motiver votre DS (le cas échéant) et/ou vos travailleurs ;
- Négocier une CCT avec la DS et/ou vos travailleurs;
- Impliquer les secrétaires syndicaux dans le processus (ne les mettez pas devant un fait accompli) ;
- Respecter le rôle légal des organes consultatifs paritaires (CE et/ou CPPT) ;
- La partie la plus diligente tient la plume;
- Respecter les formalités.



Servez-vous du modèle ci-dessous.

ANNEXE – CCT heures supplémentaires volontaires techniciens de service

COLLECTIEVE ARBEIDSOVEREENKOMST VAN *... (*datum) VRIJWILLIGE OVERUREN (SERVICETECHNIEKERS)	CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU *... (*date) HEURES SUPPLEMENTAIRES VOLONTAIRES (TECHNICIENS DE SERVICE)
<p>Tussen de werkgever(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naam onderneming: - Adres: - Vertegenwoordigd door (naam, voornaam en hoedanigheid): - E-mail: - KBO-nummer: - De vestigingseenheidnummers van de entiteiten waar de overeenkomst van toepassing is: <p><i>De gegevens van de onderneming dienen overeen te stemmen met de gegevens die we kunnen terugvinden in de KBO-bank. Klik hier.</i></p> <p><i>Indien de cao van toepassing is op alle vestigingen (huidige én toekomstige), dan dient enkel het KBO-nr. vermeld te worden. De geografische locatie van de hoofdzetel en de eventuele vestigingen zijn ook bepalend voor de taal waarin de cao moet worden opgesteld. De overeenkomst wordt in het Nederlands en het Frans opgesteld. Ze wordt echter enkel in de taal van het gebied opgesteld, wanneer zij uitsluitend voor het Nederlandse, het Franse of het Duitse taalgebied geldt. Werkgevers die werknemers tewerkstellen in het tweetalige Brussels-Hoofdstedelijk Gewest of in vestigingen die in meerdere taalgebieden liggen, moeten dus hun cao in het Frans én het Nederlands opstellen.</i></p>	<p>Entre l'(les) employeur(s) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination de l'entreprise : - Adresse : - Représentée par (nom, prénom et qualité) : - E-mail : - Numéro BCE : - Numéro d'unité d'établissement des entités auxquelles la convention s'applique : <p><i>Les données de l'entreprise doivent correspondre à celles que l'on retrouve dans la banque de données de la BCE. Cliquez ici.</i></p> <p><i>Si la CCT s'applique à tous les établissements (actuels et à venir), seul le n° BCE doit être indiqué. La localisation géographique du siège et des éventuels établissements détermine également la langue dans laquelle la CCT doit être établie. La convention est rédigée en néerlandais et en français. Cependant, la CCT n'est établie que dans la langue de la région lorsqu'elle s'applique exclusivement à la région de langue francophone, néerlandophone ou allemande. Les employeurs qui occupent des travailleurs dans la Région bilingue de Bruxelles-Capitale ou dans des établissements situés dans plusieurs régions linguistiques doivent donc rédiger leur CCT en français et en néerlandais.</i></p>
<p>En de werknemersorganisatie(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Naam werknemersorganisatie(s): - Adres: - Vertegenwoordigd door (naam, voornaam en hoedanigheid): - E-mail: <p><i>De ondertekenaar(s) voor de werknemersorganisatie moet een gemandateerd vakbondssecretaris (propagandist) zijn. Namen van secretarissen die niet ondertekend hebben dienen geschrapt te worden. Gelieve voor elke ondertekenaar bovenstaande te kopiëren en opnieuw in te vullen.</i></p>	<p>Et l'(les) organisation(s) syndicale(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dénomination de l'(des) organisation(s) syndicale(s) : - Adresse : - Représentée(s) par (nom, prénom et qualité) : - E-mail : <p><i>Le(s) signataire(s) pour l'organisation syndicale doi(ven)t être secrétaire(s) syndical(aux) mandaté(s) (militant(s)). Les noms des secrétaires qui n'ont pas signé doivent être biffés. Pour chaque signataire, il y a lieu de copier et compléter à chaque fois les informations demandées ci-dessus.</i></p>
<p>Werd overeengekomen wat volgt:</p>	<p>Il est convenu ce qui suit :</p>
<p>Art. 1. – Toepassingsgebied</p> <p>Deze collectieve arbeidsovereenkomst is van toepassing op de werkgever en de servicetechniekers.</p> <p>Voor de toepassing van deze collectieve</p>	<p>Art. 1. – Champ d'application</p> <p>La présente convention collective de travail s'applique à l'employeur et aux techniciens de service.</p> <p>Pour l'application de la présente convention, on</p>

<p>arbeidsovereenkomst wordt onder "servicetechniekers" verstaan:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Techniekers die een service leveren bij de klant of gebruiker zelf; - Met een belangrijke verplaatsingsgraad (van de woonplaats of de onderneming naar het bedrijf, de klant of van klant naar klant); - Die beschikken over een belangrijke uitrustingsgraad (gereedschap, persoonlijke tools, enz.); - Met hoge opleidingsgraad (specifieke opleidingsprogramma's meerdere keren per jaar); - Die vaak instaan voor een bepaalde regio; - Die vaak gespecialiseerd zijn in bepaalde machines; - Met een grote onmisbaarheid in de organisatie van de onderneming; - Die in een aparte classificatiecategorie worden opgenomen. <p>Voor de toepassing van deze collectieve arbeidsovereenkomst moeten de servicetechniekers betaald worden aan een uurloon dat hoger is dan het baremaloon van categorie E of zich in een groepad bevinden waarbij zij binnen een termijn van twee jaar betaald worden aan een uurloon dat hoger is dan het baremaloon van categorie E.</p>	<p>entend par "techniciens de service" :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les techniciens fournissant un service au client ou à l'utilisateur lui-même; - Avec un déplacement important à la clé (du domicile ou de la société vers l'entreprise, le client ou d'un client à l'autre); - Qui disposent d'un degré d'équipement élaboré (équipement, outils de travail personnels, etc.); - Qui disposent d'un degré de formation élevé (programmes de formation spécifiques plusieurs fois par an); - Qui couvrent souvent une région déterminée; - Qui sont souvent spécialisés dans certaines machines; - Qui sont indispensables dans l'organisation de l'entreprise; - Qui ont été repris dans une catégorie de classifications séparée. <p>Pour l'application de la présente convention collective de travail, les techniciens de service doivent être rémunérés à un salaire horaire supérieur au salaire barémique de la catégorie E ou se trouver sur une trajectoire de croissance où ils sont payés à un salaire horaire supérieur au salaire barémique de la catégorie E dans un délai de deux ans.</p>
<p>Art. 2. – Kader</p> <p>Deze collectieve arbeidsovereenkomst wordt gesloten in toepassing van artikel *25bis, § 1 en artikel *26bis, § 1bis, van de arbeidswet van 16 maart 1971 (BS 30 maart 1971), gewijzigd door artikel 4 en 5 van de wet van 5 maart 2017 betreffende werkbaar en wendbaar werk (BS 15 maart 2017) en overeenkomstig de collectieve arbeidsovereenkomst nr. 129 van 23 april 2019 betreffende vrijwillige overuren (BS 8 mei 2019) en de collectieve arbeidsovereenkomst van 26 juni 2019, geregistreerd onder het nr. 173648/CO/149.04.</p> <p><i>Opgelet!</i> * Afhankelijk van de afspraken dienen de wetsartikelen eventueel aangepast/aangevuld te worden. Art. 25bis, § 1 betreft de optrek van de vrijwillige overuren van 120 naar maximum 360, art. 26bis, § 1bis, eerste en tweede lid de verhoging van de interne grens van 143 naar maximum 383 uur en art. 26bis, § 1bis, derde lid de verhoging van het aantal uur dat niet meetelt voor de berekening van de interne grens van 25 naar 60. Art. 4 van de wet werkbaar en</p>	<p>Art. 2. – Cadre</p> <p>La présente convention collective de travail est conclue en application de l'article 25bis, § 1^{er} et l'article 26bis, § 1bis, de la loi sur le travail du 16 mars 1971 (M.B., 30 mars 1971), modifiée par les articles 4 et 5 de la loi du 5 mars 2017 concernant le travail faisable et maniable (M.B., 15 mars 2017) et conformément à la convention collective de travail n° 129 du 23 avril 2019 sur les heures supplémentaires volontaires (M.B., 8 mai 2019) et la convention collective de travail du 26 juin 2019, enregistrée sous le numéro 173648/CO/149.04.</p> <p><i>Attention!</i> * Selon les accords, les articles de loi devront éventuellement être ajustés/complétés. Art. 25bis, § 1 concerne l'augmentation des heures supplémentaires volontaires de 120 à 360 maximum, art. 26bis, § 1bis, premier et deuxième alinéa, l'augmentation de la limite interne de 143 heures à un maximum de 383 heures et l'art. 26bis, § 1bis, troisième alinéa, l'augmentation du nombre d'heures ne comptant pas pour le calcul de la limite interne de</p>

wendbaar werk is gekoppeld aan art. 25bis en art. 5 aan art. 26bis, § 1bis.	25 à 60. L'article 4 de la loi travail faisable et maniable est lié à l'article 25bis et l'article 5 à l'article 26bis, § 1bis.
<p>Art. 3. – Voorwerp</p> <p>Het aantal vrijwillige overuren per kalenderjaar wordt verhoogd van 120 uur naar * ... uur (*vul in; maximum 300 uur).</p> <p>Het aantal vrijwillige overuren dat niet meetelt voor de interne grens wordt verhoogd van 25 uur naar * ... uur (*vul in; maximum 60 uur).</p> <p>De interne grens wordt verhoogd van 143 uur naar maximum * ... uur (*vul in; maximum 383 uur).</p>	<p>Art. 3. – Sujet</p> <p>Le nombre d'heures supplémentaires volontaires est porté de 120 heures à ... heures (*remplissez; au maximum 300 heures).</p> <p>Le nombre d'heures supplémentaires volontaires qui n'est pas pris en compte pour la limite interne est porté de 25 heures à ... heures (*remplissez; au maximum 60 heures).</p> <p>La limite interne est portée de 143 heures à ... heures (*remplissez; au maximum 383 heures).</p>
<p>Art. 4. – Sluiten individuele overeenkomst</p> <p>*De servicetechniekers hebben het recht om zich bij het sluiten van een individuele overeenkomst waarbij vrijwillige overuren worden gepresteerd in uitvoering van deze collectieve arbeidsovereenkomst te laten bijstaan door een vakbondsafgevaardigde en/of door een vakbondssecretaris.</p> <p><i>*Deze bepaling staat reeds opgenomen in de sectorale collectieve arbeidsovereenkomst, maar kan herhaald worden op ondernemingsniveau.</i></p> <p>*Een kopie van de individuele overeenkomst waarbij vrijwillige overuren worden gepresteerd in uitvoering van deze collectieve arbeidsovereenkomst wordt neergelegd bij de ondernemingsraad, of bij ontstentenis bij het comité voor preventie en bescherming op het werk, of bij ontstentenis bij de vakbondsafvaardiging.</p> <p><i>*Ook deze bepaling staat reeds opgenomen in de sectorale collectieve arbeidsovereenkomst, maar kan herhaald worden op ondernemingsniveau, indien ze van toepassing is.</i></p>	<p>Art. 4. – Conclusion d'un accord individuel</p> <p>*Les techniciens de service ont le droit de se faire assister par un délégué syndical et/ou un secrétaire syndical lors de la conclusion d'un accord individuel selon lequel des heures supplémentaires volontaires sont effectuées en application de cette convention collective de travail.</p> <p><i>*Cette disposition est déjà incluse dans la convention collective de travail sectorielle, mais peut être répétée au niveau de l'entreprise.</i></p> <p>*Une copie du contrat individuel dans lequel des heures supplémentaires volontaires sont exécutées en application de cette convention collective de travail doit être déposée auprès du comité d'entreprise ou, à défaut, auprès du comité pour la prévention et la protection du travail, ou à défaut auprès de la délégation syndicale.</p> <p><i>*Cette disposition est également déjà incluse dans la convention collective de travail sectorielle, mais peut être répétée au niveau de l'entreprise, si elle est applicable.</i></p>
<p>Art. 5. – Terugkeerrecht</p> <p>De servicetechnieker die een individuele overeenkomst heeft gesloten waarbij vrijwillige overuren worden gepresteerd in uitvoering van deze collectieve arbeidsovereenkomst, heeft het recht om definitief of tijdelijk af te zien van het effectief presteren van de vrijwillige overuren.</p>	<p>Art. 5. – Droit de retour</p> <p>Le technicien de service qui a signé un contrat individuel dans lequel des heures supplémentaires volontaires sont exécutées en application de cette convention collective de travail, a le droit de renoncer temporairement ou définitivement à l'exécution effective des heures supplémentaires volontaires.</p> <p>Le technicien de service en informe son employeur</p>

De servicetechnieker verwittigt zijn werkgever hiervan binnen een redelijke termijn of * ... (*een termijn te bepalen op ondernemingsniveau).	dans un délai raisonnable ou * ... (*un délai à déterminer au niveau de l'entreprise).
Art. 6. – Evaluatie *Met het oog op een evaluatie ontvangt de ondernemingsraad of bij ontstentenis het comité voor preventie en bescherming op het werk wanneer wordt vergaderd, of bij ontstentenis de vakbondsafvaardiging driemaandelijks, een overzicht van het totaal aantal gepresteerde uren en inhaalrustdagen. *Ook deze bepaling staat reeds opgenomen in de sectorale collectieve arbeidsovereenkomst, maar kan herhaald worden op ondernemingsniveau, indien ze van toepassing is.	Art. 6. – Evaluation *A des fins d'évaluation, le comité d'entreprise ou, à défaut le comité de prévention et de protection du travail, reçoit en cas de réunion, ou à défaut, la délégation syndicale sur une base trimestrielle, un aperçu du nombre total d'heures supplémentaires travaillées et de repos compensatoires. *Cette disposition est également déjà incluse dans la convention collective de travail sectorielle, mais peut être répétée au niveau de l'entreprise, si elle est applicable.
Art. 7. – Neerlegging Deze collectieve arbeidsovereenkomst wordt neergelegd op de Griffie van de Algemene Directie Collectieve Arbeidsbetrekkingen van de Federale Overheidsdienst Werkgelegenheid, Arbeid en Sociaal overleg. Een kopie ervan wordt gelijktijdig overgemaakt aan de voorzitter van het paritair subcomité.	Art. 7. – Dépôt La convention collective de travail est déposée au Greffe de la Direction générale Relations Collectives de travail du Service Public Fédéral Emploi, Travail et Concertation sociale. Une copie de celle-ci est simultanément transmise au président de la sous-commission paritaire.
Art. 8. – Duurtijd en inwerkingtreding Deze collectieve arbeidsovereenkomst treedt in werking op *... (*ten vroegste op 1 januari 2023) en treedt buiten werking op ... (*ten laatste op 30 juni 2023).	Art. 8. – Durée et entrée en vigueur La présente convention collective de travail entre en vigueur le ... (*au plus tôt le 1 janvier 2023) et cesse d'être en vigueur le *... (*au plus tard le 30 juin 2023).
Opgemaakt te op(dd/mm/jjjj) De cao kan maar een datum van ondertekening bevatten. Een eventuele datum in de titel, op de onderkant van de pagina's, bij de handtekeningen, ... moet dus dezelfde zijn als deze hier. Indien de wettelijk verplichte tweetaligheid is vereist, dient de datum op de twee versies eveneens dezelfde te zijn.	Fait à, le.....(jj/mm/aaaa) La CCT ne peut contenir qu'une seule date de signature. Si le titre comporte une date, si une date est indiquée en bas de page ou à côté des signatures, etc., il doit s'agir de la même date que ci-dessus. Veillez à indiquer la même date sur les deux versions lorsque le bilinguisme est requis.
Voor de werkgever(s): identiteit (= naam) + handtekening	Pour l'(les) employeur(s) : identité (= nom) + signature
Voor de werknemersorganisatie(s): identiteit (= naam)+ handtekening De namen van de personen die niet ondertekend hebben, dienen geschrapt te worden. Een handtekening in opdracht is niet toegelaten. Ofwel tekent de persoon voor wie de naam vermeld	Pour l'(les) organisation(s) syndicale(s) : identité (= nom) + signature Les noms des personnes qui n'ont pas signé doivent être biffés. Signer pour le compte d'une autre personne n'est pas autorisé.

staat, ofwel worden de naam en functie van de persoon die tekent, vermeld.	Soit la personne dont le nom est indiqué signe, soit le nom et la fonction de la personne qui signe sont mentionnés.
--	--

Les publications de TRAXIO A.S.B.L. sont toujours rédigées avec le plus grand soin. Néanmoins, TRAXIO A.S.B.L. ne peut en aucun cas être tenue responsable de l'actualité, de la véracité, de l'exhaustivité et de la qualité du contenu de ces publications. Le présent modèle est purement informatif et ne concerne en aucun cas la situation particulière d'une personne physique ou morale et de ce fait ne remplace pas un avis professionnel. L'utilisateur du présent modèle renonce à la possibilité de tenir TRAXIO A.S.B.L., ses éditeurs ou l'auteur du texte responsables de l'actualité, de la véracité, de l'exhaustivité et de la qualité du contenu du présent modèle. Conformément aux dispositions nationales et internationales relatives à la propriété intellectuelle, cette œuvre est protégée et ne peut être diffusée sans l'accord écrit de TRAXIO A.S.B.L. ses éditeurs ou l'auteur du texte. Toute utilisation à des fins lucratives est strictement interdite.

Accroche:

Plus d'heures de relance en 2023, mais les heures supplémentaires volontaires peuvent temporairement être augmentées pour les techniciens de service via une CCT

A partir du 1er janvier 2023, les heures de relance ne pourront plus être utilisées, ce qui signifie que 120 heures supplémentaires volontaires par année civile sont à nouveau possibles par salarié. Les 120 heures supplémentaires volontaires peuvent être relevées au niveau de l'entreprise pour les techniciens de service, à condition qu'une CCT au niveau de l'entreprise soit conclue avant le 31 décembre 2022.

En savoir plus**Social media:**

A partir du 1er janvier 2023, les 120 heures supplémentaires volontaires peuvent être augmentées au niveau de l'entreprise via une CCT à maximum 300 heures supplémentaires volontaires pour les techniciens de service. Quelles en sont les modalités ?

Meta title:

Techniciens de service: augmentation des heures supplémentaires volontaires.

Meta description:

A partir du 1er janvier 2023, les 120 heures supplémentaires volontaires peuvent être augmentées au niveau de l'entreprise via une CCT à maximum 300 heures supplémentaires volontaires pour les techniciens de service.

Tags:

Heures supplémentaires volontaires
Techniciens de service